

Plan Local d'Urbanisme

4.2 - Alpespace

échelle 1/2600

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 15/01/2013


Approuvé par délibération du conseil municipal du : 11/07/2016

- Modification simplifiée n°1 du 07/11/2016
- Modification simplifiée n°2 du 18/02/2025



- ZONES**
- Zones agricoles
 - Zones agricoles paysager
 - Zones à urbaniser, qui correspondent aux des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation
 - Zone à urbaniser dite souple à vocation économique et soumise au PPRI
 - Zone à urbaniser stricte et soumise au PPRI
 - zones agricole de zones humides recensées et réservoir de biodiversité
 - Zones naturelles et forestières
 - zones naturelles, secteur de jardins collectifs
 - zones naturelles, secteur de terrain de camping
 - Ensemble de bâti patrimonial et parc associé
 - Secteur de bâti isolé
 - Zones naturelles, secteur de zones humides recensées et réservoir de biodiversité
 - Zone urbanisée dense à vocation principale d'habitat
 - Zone urbanisée dense, secteur autorisant le commerce
 - Zone d'habitat de type pavillonnaire pouvant faire l'objet d'une densification raisonnée
 - Zone d'habitat de type pavillonnaire, Secteur autorisant le commerce
 - Secteur correspondant au site RTE et soumis au PPRI
 - Zone d'activités économiques et soumise au PPRI
 - Zone d'équipements publics

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (L123-1-5 7 et R123-11 h)
 - éléments de continuité écologique trame verte et bleue (R123-11 i)
 - emplacement réservé (L123-1-5 8 et R123-11 d)
 - espace boisé classé R123-11 a
 - secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques R123-11b
 - terrain cultivé à protéger en zone urbaine (L123-1-5 9 et R123-12 1)
 - terrain cultivé à protéger en zone urbaine (L123-1-5 9 et R123-12 1)
 - secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation L123-1-4 et R123-3 1
 - terrain cultivé à protéger en zone urbaine L123-1-5 9 et R123-12 1
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (L123-1-5 7 et R123-11 h)
 - voies et chemins piétons à conserver ou à créer
 - bâtiments d'élevage
- INFORMATIONS**
- périmètre DUP Lyon Turin



n°	bénéficiaire	destination
1	RFF	Liaison ferroviaire Lyon Turin
2	commune	stationnement - tri sélectif - arrêt de bus
3	commune	stationnement
4	commune	stationnement - arrêt de bus
5	commune	aménagement de carrefour
6	commune	voirie
7	commune	chemin piéton

